Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 056-215601220-20251209-CM20251201-DE

COMMUNE DE LOYAT
11, rue de la Mairie
56800 LOYAT

CONSEIL MUNICIPAL
9 DECEMBRE 2025
DELIBERATION
CM20251201

Le 9 décembre 2025 à vingt heures,
le conseil municipal de la commune de LOYAT,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
dûment convoqué par M. Didier BOURNE, maire
Date de convocation du conseil municipal le 2 décembre 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **19**
Présents : Didier BOURNE, Patrice LAMEUL, Maud GAVAUD, Sébastien LE RAY, Solène LE MOING, Philippe BERIOU, Valérie LANCELOT, Ludivine MORIN, Pol-Hervé de KERSABIEC, Sonia GUINY, Emilien PAPION, Marlène GUÉRIN, Viviane LE BORGNE, Elarik PHILOUZE,
Absents excusés ayant donné pouvoir : José GOZDOWSKI donne pouvoir à Solène LE MOING, Marine HERVO donne pouvoir à Maud GAVAUD, Yannick ALIOUCHE donne pouvoir à Marlène GUÉRIN, Morgane THOMAS donne pouvoir à Viviane LE BORGNE, James ROWLANDS donne pouvoir à Didier BOURNE,
Votants : 19
Après avoir fait l'appel des présents et des pouvoirs
Le quorum est atteint
Secrétaire de séance Mme Solène LE MOING

Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal doit désigner un secrétaire de séance comme le précise l'article L.2121-15 du le code général des collectivités territoriales CGCT.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou règlement prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il convient de désigner un secrétaire de séance

Après en avoir débattu le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De procéder à la désignation de Solène LE MOING secrétaire de séance**

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire

Le Maire,
Didier BOURNE.